

## ANNEXE 2

### Durée du prêt et délai de grâce ou période de non production

Désignation des opérations	Durée du prêt	Délai de grâce ou période de non production
A- Création de points d'eau et de périmètres irrigués		
Puits de surface	15 ans	2 ans
Forage	10 ans	2 ans
Captage de sources	15 ans	2 ans
Citernes et Bassins	15 ans	2 ans
Amélioration et grosses réparations de points existants	10 ans	2 ans
Équipements hydrauliques	7 ans	1 ans
Electrification	7 ans	1 ans
Réseau de colature et de drainage	7 ans	1 ans
Aménagement de périmètres irrigués : Ouvrage fixes, nivellement, Planages et défoncement (autres que pour les plantations arboricoles)	15 ans	2 ans
Conduite d'irrigation installée en Surface	7 ans	1 ans
Conduite d'irrigation enterrée	10 ans	1 ans
Conduite de distribution d'eau	10 ans	2 ans
Grosses Réparations de groupe de pompes pour forage	7 ans	1 ans
B- Développement de l'élevage et production Fourragère		
1) Type de reproducteurs		
Ovins, Bovins, (race pure ou croisée) et Caprins	5 ans	1 ans
Camelins et équins de race	7 ans	2 ans
Reproducteurs cunicoles	3 ans	-
Essains d'abeilles et Reines	3 ans	1 ans
Cheptel de trait	7 ans	1 ans
2) Type de matériel		
Gros matériel : (Équipement de salles de traite et annexes, tanks à lait		
Matériel d'abattage, de conditionnement et de conservation des produits animaux)	7 ans	1 ans
Matériel de récolte et de conditionnement de semences fourragères :	7 ans	1 ans
Petits matériels : ( mangeoires, abreuvoirs, ruches à cadres, bidons à lait ..... )	3 ans	-
3) Type de Bâtiments :		
Bâtiments d'élevage	15 ans	1 ans
Autres bâtiments destinés à l'abattage, au conditionnement et à la conservation de produits animaux	15 ans	1 ans
Fosses à fumier et à purin	10 ans	1 ans
Aménagements et réparations des bâtiments de l'élevage	7 ans	1 ans
4) Type de production :		
Semences fourragères :		
Arbustes fourragères (pépinières et / ou plantations)	10 ans	5 ans
Prairies	5 ans	2 ans
Pâturages et améliorations pastorales autres que la plantation d'arbustes Fourragers (remis, mise en défens ....)	5 ans	2 ans

Désignation des opérations	Durée du prêt	Délai de grâce ou période de non production
C ) développement des plantations arboricoles et des plantations de brise vents internes :		
1) Travaux préparatoires :		
Défrichements, nivellement, labours profonds, détractions du chiendent pour plantation en sec et en irrigué, sous solage et de foncement....	Comme l'espèce à laquelle sont liés ces travaux	
2) Plantations arboricoles		
Agrumes	15 ans	5 ans
Palmiers dattiers	15 ans	8 ans
Vignes de tables ou apyrene ou de cuve		
En sec (Nord)	15 ans	7 ans
En irrigué	10 ans	5 ans
Pistachiers en plein		
En sec (Nord)	15 ans	8 ans
(Centre - Sud)	25 ans	15 ans
En irrigué	15 ans	6 ans
Pistachiers avec arbres fruitiers intercalaires		
En sec (Nord)	15 ans	7 ans
(Centre - Sud)	25 ans	15 ans
En irrigué	15 ans	6 ans
Amandiers en plein		
En sec (Nord)	10 ans	5 ans
(Centre - Sud)	15 ans	7 ans
Divers arbres fruitiers à noyau: (pêchers, pruniers, cerisiers, abricotiers, noyers, pacaniers) et à pépins (grenadiers, figuiers, pommiers, poiriers, néfliers...)		
En sec (Nord)	15 ans	7 ans
(Centre - Sud)	15 ans	7 ans
En irrigué	12 ans	4 ans
Remises en état des jeunes plantations		
En sec (Nord)	8 ans	5 ans
(Centre - Sud)	15 ans	8 ans
Destruction des mauvaises herbes (chiendent et cypérus) dans les plantations existantes d'arbres fruitières en sec ou en irrigué	3 ans	1 ans
Installation des brises vents internes	3 ans	1 ans
Pour cultures arboricoles	Comme l'espèce agricole protégée	
Pour autres cultures	10 ans	10 ans
3) Plantations arboricoles biologiques		
Agrumes	15 ans	9 ans
Palmiers dattiers		
_ Palmiers dattiers (déglet noir) en plein	15 ans	10 ans
_ Intercalation d'arbres fruitiers avec palmiers	15 ans	8 ans
Vignes	15 ans	9 ans
Pistachiers		
_ Nord	15 ans	10 ans
_ Centre-Sud	25 ans	17 ans
Avec arbres fruitiers intercalaires :		
_ Nord	15 ans	10 ans
_ Centre-Sud	25 ans	17 ans
Amendiers – Cerisiers – Abricotiers – Grenadiers - Figuiers	20 ans	9 ans
Pommiers – poiriers – Néfliers		

Désignation des opérations	Durée du prêt	Délai de grâce ou période de non production
4) Espèces fruitières nouvelles		
Avocatier 208 Pieds/ ha	15 ans	7 ans
Manguier 400 p/ha	15 ans	7 ans
Kaki 400 p/ha	15 ans	7 ans
Figuier de barbarie 830 p/ha	15 ans	7 ans
Caprier 1000p/Ha	12 ans	5 ans
Laurier 100 p/ha	15 ans	7 ans
D) Acquisition et révision du matériel agricole :		
Moteurs, Tracteurs et accessoires et tout matériel d'exploitation agricole	7 ans	1 ans
Matériel de protection des cultures	3 ans	-
Révision du matériel	3 ans	-
Serres chaudes et froides avec équipements nécessaires et matériaux plastiques pour la production des meules et l'ensilage des fourrages	7 ans	1 ans
E) Travaux de conservation des eaux et du sol		
Ouvrages de terrassement	7 ans	3 ans
Ouvrages de mobilisation des eaux	7 ans	3 ans
Consolidation des ouvrages et végétations des ravins	10 ans	3 ans
Bandes enherbés consolidées	7 ans	3 ans
F) Développement sylvo-pastoral		
Reboisement de production	20 ans	10 ans
Plantation de berges d'pued, brise-vent et bandes boisées	20 ans	10 ans
Confection de tabias et Fixation des dunes continentales	10 ans	5 ans
Fixation mécanique et reboisement des dunes littorales	10 ans	5 ans
Réalisation des plantations pastorales sous forme de :		
Installation des prairies permanentes	5 ans	2 ans
Plantation d'arbustes fourragers	10 ans	5 ans
Mise en défens pour la reconstitution de couvert végétal	5 ans	2 ans
Matériel spécial d'exploitation forestière	7 ans	1 ans
G) Constructions rurales rattachées aux activités agricoles logement, ruraux isolés ou regroupés dans les exploitations agricoles		
_ Construction logements	15 ans	1 ans
_ Amélioration de logements,	10 ans	1 ans
Hangar pour matériel et récolte et magasin d'entreposage	10 ans	1 ans
Electrification rurale	7 ans	1 ans
H) Activités de la pêche		
Acquisition d'une unité de pêche côtière	7 ans	2 ans
Projet Aquaculture	10 ans	4 ans
Modernisation armements et des engins de pêche	6 ans	1 ans
Réparation et remise en état armements de pêche	3 ans	1 ans

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 20 janvier 2011"